

Politique de remboursement Doula Initiale & Doula Complète :

Nous savons qu'investir dans une formation sans connaître l'école ni en avoir fait l'expérience, peut être une décision difficile à prendre. C'est pourquoi, nous avons mis en place une proposition de remboursement, dans des cas où vous considérez que nous ne remplissons pas les objectifs pédagogiques auxquels nous nous sommes engagés auprès de vous.

Conditions pour une annulation sur l'option « satisfait ou remboursé » Doula Initiale & Doula complète, jusqu'au module n°6 :

Vous avez la possibilité de participer aux huit premiers jours du présentiel pour vous faire une idée de votre satisfaction au sein de notre école.

Si vous souhaitez, à la fin du 7^{ème} jour de présentiel, annuler votre inscription au sein de notre établissement, il faudra nous transmettre un courrier écrit à l'adresse suivante : gestion@ecoledoula-presence.com.

Afin de valider votre demande, vous devez justifier les informations suivantes :

- Faits concrets et précis expliquant en quoi notre formation ne répond pas aux objectifs pédagogiques cités dans le document de formation de l'école Doula Présence.
- Faits concrets et précis nous informant du choix et des motivations de votre décision.
- Votre RIB afin de vous rembourser la somme que vous avez déjà versé à notre école.

En aucun cas, vous ne pourrez demander cette annulation si vous participez à d'autres jours de formation ; ni si vous avez suivi les cours de la plateforme en ligne au-delà du module 6.

Contactez-nous

Si vous avez des questions sur notre politique de retour et de remboursement, veuillez nous contacter par e-mail à cette adresse : contact@ecoledoula-presence.com.

Bien à vous,
L'équipe Doula Présence



Nous sommes également attentives à toute intention de plagiat qui pourrait motiver cette démarche. En cas de tentative d'utilisation de nos contenus pédagogiques ou de l'appropriation de notre formation, même si des transformations sont opérées ; nous ferons le nécessaire pour nous en protéger.

Pour rappel, 300 000€ à 750 000€ d'amande peuvent être appliqués en cas d'appropriation d'une propriété intellectuelle ou des droits d'auteur ; en plus de peines d'emprisonnement allant de 3 à 7 ans.